



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'ARTIGUELOUVE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 
ID : 064-216400606-20220719-A0042022-AR

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Plaine des Sports – Chemin du stade

N°004/2022 du 19 juillet 2022

Le Maire de la commune d'Artiguelouve,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 et l'article L2212-1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Considérant que le site du Complexe sportif d'Artiguelouve a pour vocation l'accueil des promeneurs et des sportifs. Ce site est un lieu de détente permettant la promenade ainsi que la pratique des activités de loisirs et sportives compatibles avec la préservation des infrastructures et le respect des aspirations de tous les usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité des personnes dans l'enceinte du complexe sportif de la commune, situé chemin du stade, en réglementant le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : L'introduction dans le complexe sportif de tout véhicule est formellement interdit en dehors des espaces de stationnement.

Les véhicules devront stationner sur les parkings aménagés à cet effet. Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces-verts, espaces de cheminement promeneurs et cyclistes.

Article 2 : Des autorisations exceptionnelles pourront être délivrées par écrit par la Commune pour des circonstances particulières (fêtes, manifestations sportives et culturelles, etc.).

Article 3 : Certains secteurs du complexe sportif peuvent être clos et interdits au public dans la mesure où leur conservation le rend nécessaire, ou bien, dans le cadre de travaux pouvant présenter des dangers pour le public.

Article 4 : Les infractions constatés au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Police intercommunale, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Serres-Castet
- Police Intercommunale Pau Béarn Pyrénées – 64000 PAU

Le 19/07/2022

Le Maire

Jean-Marc

